

MAIRIE d'ARREAU

Conseil municipal du 07 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 07 du mois de septembre à 20 heures 00 minute, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu exceptionnel de la salle du Rez-de-chaussée du Château Ségure à Arreau.

Date de convocation du conseil municipal : le 31 août 2020

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN adjoints,
Stéphane AUZERAL, Laura BENOIT, Raphaël BENOIT, Sylvie BIRABEN, Jean Philippe DELARUE, Kate MARIE, Jean-Laurent PEREZ

ABSENTS EXCUSES

Jean-Baptiste GRANGE, procuration à Philippe CARRERE,
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE, procuration à Raphaël BENOIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 juillet 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du **27 juillet 2020** est approuvé à l'unanimité.

SDE65- ASSISTANCE ET SUIVI DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) (64-2020)

Monsieur le Maire expose que les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance au paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : redevance d'occupation du domaine public ; redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SDE 65 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDE 65 envisage la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une mission confiée au SDE 65. Dans un premier temps, cette mission est prévue pour 4 ans ;

- cette mission impliquera la signature d'une convention type entre le SDE 65 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne les RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;

- le processus devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDE 65 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SDE 65 d'une contribution à hauteur de 40% en première année, et de 20% pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP.
- au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des quatre années de durée de celle-ci ;
- en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
- au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des quatre années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission du SDE 65 est étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec quinze communes adhérentes au SDE 65, dont la commune d'Arreau, en vue

ensuite d'une généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour le SDE 65.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°- accepte que la commune d'Arreau adhère à la mission mutualisée proposée par le SDE 65 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;

2°- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les conventions à passer avec le SDE 65.

3°- précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2020 et pour les années suivantes.

EXTENSION DU RESEAU ALIMENTATION DES PARCELLES B329 et B437 Rue des Artisans à ARREAU (65-2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ELECTRICITE » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **27 000,00 €**

| | |
|-----------------------|-------------|
| - Fonds libres : | 16 011,00 € |
| - Participation SDE : | 10 989,00 € |

| | |
|--------------|--------------------|
| TOTAL | 27 000,00 € |
|--------------|--------------------|

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

- s'engage à garantir la somme de 16 011,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;

- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

CONVENTION RETRAITE 2020-2022 AVEC LE CDG65

(66-2020)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2016, la commune d'Arreau a adhéré au service retraite proposé par le Centre de Gestion 65 pour la période 2016-2017.

Puis par délibération du 28 novembre 2019, cette adhésion a été prorogée pour la période 2018-2019.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Mission de base : informer et d'accompagner les employeurs territoriaux sur les régimes CNRACL, RAFFP et IRCANTEC par le biais de séances d'information. Le CDG assurera également une diffusion régulière de la réglementation des procédures et de leurs évolutions ;
- Mission de réalisation : elle viendra compléter la mission de base. Cela impliquera une délégation au CDG pour intervenir sur les dossiers en lieu et place de la collectivité (Dossiers de pension, qualification des comptes individuels retraite, simulation de pension...).

Les tarifs sont les suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Simulation de pension | 50,00€ |
| - Qualification des comptes individuels retraite (ex EIG) | 75,00€ |
| - Liquidation de pension | 100,00€ |

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse de dépôts et consignation, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de proroger l'adhésion au service retraite mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour la période 2020-2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

CONTRAT DE PRET POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTÉ **(67-2020)**

Monsieur le Maire indique qu'un emprunt a été prévu sur le budget 2020 principal de la commune et qu'il convient de contracter celui-ci auprès d'un organisme bancaire.

Il concerne la construction de la maison de santé.

Monsieur le Maire présente les offres reçues :

| ETABLISSEMENT | MONTANT | DUREE | TAUX | OBSERVATION |
|-----------------------------|-----------|--------|-------|-------------------------|
| BANQUE POSTALE | 430 000 € | 20 ans | 0.98% | Echéances constantes |
| CREDIT AGRICOLE | 430 000 € | 20 ans | 1.28% | Echéances constantes |
| CAISSE D'EPARGNE | 380 000 € | 20 ans | 1.57% | Progressif |

Monsieur le Maire propose de retenir la Banque Postale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de contracter cet emprunt de 430 000,00€ auprès de la Banque Postale pour une durée de 20 ans, au taux de 0.98%, avec une périodicité trimestrielle et des échéances constantes.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes liés à ce prêt.

AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE LOT 1- MAISON DE SANTÉ (68-2020)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 65-2019 du 19 août 2019, le conseil municipal avait attribué les marchés de travaux pour la construction de la maison de santé à Arreau. L'entreprise MUR TP a été retenue pour le lot 1 Terrassement VRD, l'offre de base a été notifiée le 16 septembre 2019.

Monsieur le maire propose d'affermir la tranche optionnelle.

Le montant de celle-ci dans le marché est de 20873.08€ HT.

Le Maire précise qu'il a demandé à l'entreprise de ne pas réaliser le revêtement gravillonné.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise le conseil municipal à affermir la tranche optionnelle du lot 1 terrassement VRD auprès de l'entreprise MUR BTP.
- Autorise Monsieur le maire à signer toute pièce afférente.

CHANGEMENT ATTRIBUTAIRE LOT 2- GRANDE RUE**(69-2020)**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 08 juin 2020, il a été décidé de confier les travaux de reprise de branchements et de réseaux d'eau potable (Lot N°2) situés sur la Grande rue à l'entreprise CUBAT SERVICES pour un montant de 5 440,00€ HT.

Par courrier du 14 août 2020 l'Entreprise CUBAT SERVICES nous a indiqué renoncer au marché.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de confier ces travaux à l'entreprise POMES-DARRE arrivée deuxième lors de la consultation initiale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- de réattribuer le Lot 2 à l'entreprise POMES-DARRE TP 65220 Lalanne Trie pour un montant de 4240,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (70-2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications budgétaires comme suit :

| DECISIONS MODIFICATIVES | | |
|--|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante ● 657364 | + 28 000 | |
| Chapitre 011 Charges à caractère général ● 6161 | - 10 000 | |
| Chapitre 014 Atténuation de produits ● 739223 | - 3000 | |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante ● 6558 | - 5000 | |
| Chapitre 012 Charges de personnel ● 64111 | - 10 000 | |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels ● 775 | | - 57 000 |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels ● 7788 | | +57 000 |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette modification budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (71-2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications budgétaires comme suit :

| DECISION MODIFICATIVE | | |
|---|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Chapitre 74 Dotations, subventions et participations ● 74 | | + 28 000 |
| Chapitre 67 Charges exceptionnelles ● 673 | + 28 000 | |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette modification budgétaire.

DEVIS MENUISERIES EXTERIEURES LOGEMENT SAINT EXUPERE (72-2020)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise SAS MANUEL CASCARRA pour le changement des menuiseries extérieures du logement situé Résidence Saint Exupère (au-dessus du Trésor Public) d'un montant de 3972,08€ TTC.
Ce devis concerne le remplacement des fenêtres et des volets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la SAS MANUEL CASCARRA.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LA NATATION
SCOLAIRE (73-2020)**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil *municipal d'Arreau*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter **1** agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de l'encadrement des élèves de l'école pour la natation scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour exercer des fonctions de Maître Nageur Sauveteur, (en application de la convention du 15 décembre 2017 relative à la natation scolaire à la résidence les balcons de la Neste)

- à raison de 1heure par séquence pour des interventions réparties sur la semaine les lundis, mardis, jeudis, et vendredis pour la période allant du 07 septembre 2020 au 02 juillet 2021 pour 20 séances.
- La rémunération de l'agent est fixée à 25 €
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.net de l'heure.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**AVENANT 3 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DES
BALCONS DE LA NESTE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
SCOLAIRE (74-2020)**

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 23 octobre 2017, l'enseignement de la natation scolaire se pratique dans la piscine de la résidence les Balcons de la Neste.

Il indique que cette utilisation pourra se poursuivre pour l'année 2020-2021 avec une participation de la commune aux frais de fonctionnement, fixée à 500 €, comme l'année précédente. Un avenant doit être pris pour fixer les périodes d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider l'avenant n°3 à la convention du 23 octobre 2017 passée entre la Commune d'Arreau et la Résidence Les Balcons de la Neste pour l'utilisation de la piscine afin que soit pratiqué l'enseignement de la natation scolaire.
- Autorise M le Maire à signer toute pièce afférente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45.

Philippe CARRERE
Maire d'ARREAU